

PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (Affilié URSSAF)

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE : SENTINELLES APESA	N°	NATURE	PROCÉDURE	DESSCRIPTIF	CONDITION DES DIFFICULTÉS	QUEL ORGANISME CONTACTER ?	COORDONNÉES
	0	CONSEILS	Se rapprocher au préalable de son conseil : expert-comptable, avocat, conseiller juridique,... pour analyser la situation de l'entreprise				
	1	PROCÉDURES AMIABLES PRÉVENTIVES CONFIDENTIELLES	Mandat ad hoc	La conciliation ou le mandat ad hoc, <i>procédure confidentielle</i> pour conclure un accord avec les principaux créanciers et co-contractants (publics, bancaires – notamment la possibilité de restructurer un PGE –, bailleurs, fournisseurs) avec l'aide d'un négociateur professionnel - administrateur ou mandataire judiciaire - choisi par l'entreprise <i>Mesure TPE (< 11 salariés) : un coût forfaitaire réduit</i>	Absence d'état de cessation des paiements	Tribunal de commerce	Contact Greffe - Standard : 05.45.93.12.49 prevention@tribunal-de-commerce.fr
			Conciliation		Absence d'état de cessation des paiements ou cessation des paiements depuis moins de 45 jours	Tribunal de commerce	Contact Greffe - Standard : 05.45.93.12.49 prevention@tribunal-de-commerce.fr
			CCSF	Possibilité d'octroi de délai de paiement charges fiscales et sociales hors PS URSSAF		DDFIP – URSSAF	Conseillère départementale aux entreprises en difficulté Tel : 06 09 36 12 12 codefi.ccsf16@dgfip.finances.gouv.fr
	1. BIS	MÉDIATION BANCAIRE ET/OU PRISE EN CHARGE PGE	Banque de France	Avec les banques (médiation du crédit) pour obtenir un financement ou, dans le cadre d'une procédure spécifique, accompagner la restructuration des dettes bancaires et notamment du PGE		Banque de France	Contact– Banque de France (correspondant TPE-PME) : tpme16@banque-france.fr Médiation du crédit : mediation.credit.16@banque-france
	2	PRISE EN CHARGE D'ACTIVITÉ PARTIELLE	DDETSPP	Par la prise en charge de l'activité partielle quand l'entreprise est confrontée à une baisse d'activité résultant notamment de difficultés d'approvisionnement ou de toute autre circonstance de caractère exceptionnel	Diminution ou suspension d'activité temporaire (conjoncture économique, sinistres...)	DDETSPP	ddetspp-activite-partielle@charente.gouv.fr
	3	PROCÉDURES COLLECTIVES	Sauvegarde	La sauvegarde ou le redressement judiciaire pour élaborer, protéger par le gel du passif, un plan de continuation avec apurement du passif avec l'aide d'un administrateur et/ou d'un mandataire judiciaire Mesure TPE (< 20 salariés) : le « traitement de sortie de crise » - un RJ simplifié en 3 mois	Absence d'état de cessation des paiements	Tribunal de commerce	Contact Greffe - Standard : 05.45.93.12.49 prevention@tribunal-de-commerce.fr
			PTSC – Procédure de traitement de sortie de crise		Cessation des paiements – Le redressement est possible	Tribunal de commerce	Contact Greffe - Standard : 05.45.93.12.49 prevention@tribunal-de-commerce.fr
			Redressement judiciaire		Cessation des paiements – Le redressement est possible	Tribunal de commerce	Contact Greffe - Standard : 05.45.93.12.49 prevention@tribunal-de-commerce.fr
			Plan de cession partielle ou totale de l'entreprise		Cessation des paiements – Le redressement est possible	Tribunal de commerce	Contact Greffe - Standard : 05.45.93.12.49 prevention@tribunal-de-commerce.fr
			Liquidation judiciaire		Cessation des paiements – Le redressement est impossible	Tribunal de commerce	Contact Greffe - Standard : 05.45.93.12.49 prevention@tribunal-de-commerce.fr